



**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**AU 54 BIS RUE PIERRE LOTI**  
**LUNDI 15 NOVEMBRE 2010**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD*

*APM 10/1690*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SARL GALLAND VALERI, sise 17 rue Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 08 novembre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SARL GALLAND VALERI est autorisée à effectuer une réparation sur les enseignes du magasin PICARD au n°54 bis rue Pierre Loti, lundi 15 novembre 2010.*

*ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux, le stationnement sera interdit au droit du n°54 bis de la rue précitée.*

*ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 novembre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD